



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Autorité environnementale

Préfet de région

**Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL)
au lieu-dit "Port Suttel", commune de Balaruc-les-Bains
présenté par la Commune de Balaruc-les-bains**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2016-004686

Avis émis le

13 JAN. 2017

DREAL OCCITANIE

Division Évaluation Environnementale Est
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02

Division Évaluation Environnementale Ouest
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Le Préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de
l'Hérault
Délégation à la mer et au littoral
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier - CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL Occitanie - Direction Énergie Connaissance / Département Autorité Environnementale / Division Évaluation Environnementale Est

Contact : Isabelle AUSCHER ; Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 21 novembre 2016, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) au lieu-dit "Port Suttel", commune de Balaruc-les-Bains, déposé par la Commune de Balaruc-les-bains.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

La DREAL Occitanie a accusé réception du dossier en date du 21 novembre 2016.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 21 janvier 2017.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).

L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).

Avis détaillé

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La commune de Balaruc-les-Bains est située sur le pourtour de l'étang de Thau et dispose de 2 sites portuaires, l'un à proximité du centre-ville sur la presqu'île côté Sud, l'autre est celui de port Suttel qui ne fait l'objet d'aucune gestion officielle. Il s'agit d'un plan d'eau composé de 2 bassins séparés en partie par un terre-plein constitué de remblais.

Aujourd'hui environ 283 bateaux sont présents à port Suttel et les aménagements du port consistent en quais vétustes permettant l'amarrage sur certains secteurs et en pontons précaires et/ou délabrés, réalisés directement par les propriétaires de bateaux.

Le port ne dispose d'aucun équipement de traitement des eaux de l'aire de carénage, ni des eaux usées provenant des bateaux, dont certains sont habités, et d'aucune desserte en eau potable et en électricité à l'emplacement de ces aménagements.



Figure 68 : État des ouvrages du Port Suttel

Le projet consiste en la création de 300 places destinées à accueillir des bateaux de 5 à 10 m de long ; il comprend :

1/ La création de 10 pontons flottants de 2 m de large et de différentes longueurs (24 à 98 m), ancrés par pieux qui seront installés par vibrofonçage à 9 m de profondeur, avec un platelage de type caillebotis, un amarrage par corps-morts et pendilles (cordage lié à une chaîne, elle-même reliée à une chaîne mère posée au fond de l'eau) et la mise en place de passerelles et portillons d'entrée.

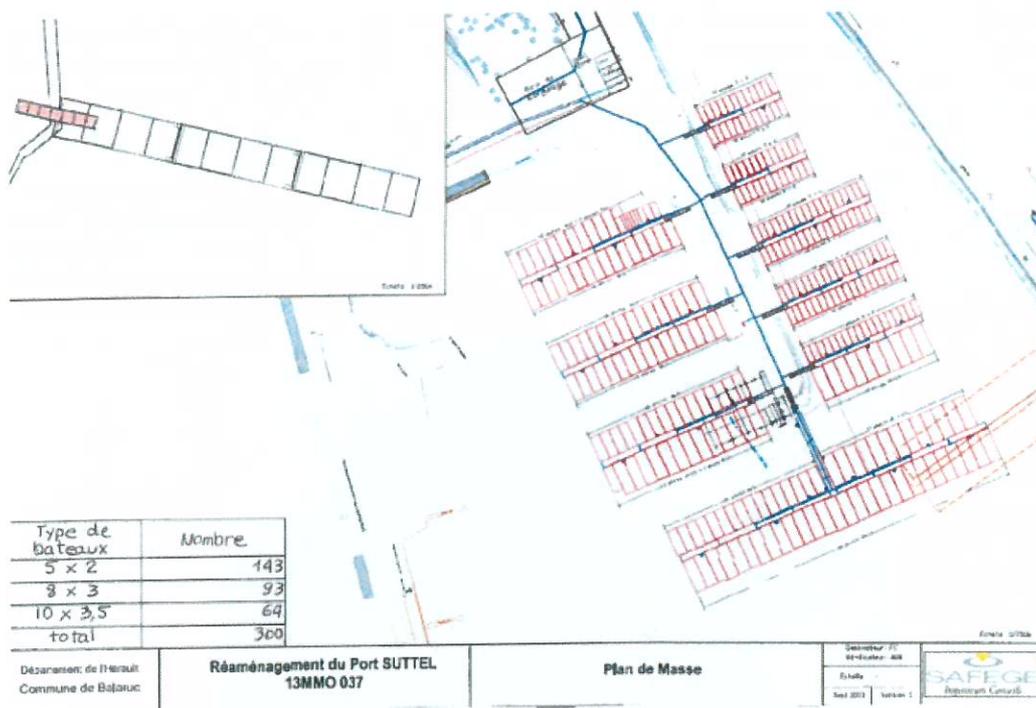
2/ L'aménagement, à l'entrée du port, d'un ponton brise-clapot en béton armé de 36 m de long et 4 m de large, ancré sur 14 corps-morts et chaînes, équipé d'une passerelle avec portillon.

3/ l'aménagement, au Nord du port, d'un quai technique en palplanches surmonté d'une dalle béton de 25 m de long, avec une borne eau/électricité permettant le branchement de la pompe de récupération des eaux grises et noires pour vidange vers le réseau d'eaux usées.

4/ La réhabilitation de l'aire de carénage, sur une estimation maximale de 8 unités de 5 à 10 m de long susceptibles d'être carénées en même temps, avec :

- une dalle de béton imperméabilisée de 400 m²,
- un système de récupération des eaux par drainage vers le caniveau central à grille,
- la réalisation d'une station de traitement des eaux recueillies dimensionnée pour un flux de 5l/s, équipée d'un décanteur particulaire (décantation des Matières En Suspension les plus fines et flottation des hydrocarbures légers).

5/ L'équipement du terre-plein central avec des candélabres, un bloc sanitaire de 68 m² (12 WC, 12 douches, 12 lavabos, 6 bacs à laver), un point de collecte et de tri des déchets, l'installation d'un local technique, et, en option, le revêtement des sols des terre-pleins pour l'aménagement, en option, d'une voie douce.



Les structures existantes (installations de bord de berge et équipements terrestres associés - rideau de palplanches réseaux, équipements) seront démantelées et les déchets triés et évacués en décharge agréée. La rampe de mise à l'eau pour petites unités et le quai béton au droit des activités de chantier naval, qui accueillera les pêcheurs professionnels, seront conservés.

2. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS PAR L'AE

L'enjeu principal de ce projet est l'amélioration de la qualité environnementale du site et des eaux. En effet, aujourd'hui le port est constitué d'installations anarchiques en dehors de toutes normes de qualité environnementale et sanitaires, il ne dispose notamment ni d'installations sanitaires et de collecte des déchets, ni de station de traitement des eaux de l'aire de carénage dont les eaux se déversent dans le bassin Est.

3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-5 du CE.

L'autorité environnementale relève une description correcte du projet concernant l'organisation des dispositifs de mouillages ainsi que des installations et équipements légers annexes au mouillage et un contenu de l'étude proportionné aux enjeux.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été produite conformément à l'article R414-23 du CE.

Justification du projet et variantes

Le site de port Suttel accueille actuellement des bateaux qui sont installés illégalement ; la commune a donc, dans un premier temps, établi un projet de création de port sur le site mais ce dernier n'a pu aboutir du fait de son impact environnemental jugé élevé (opérations de dragage) sur les écosystèmes du bassin de Thau. La commune souhaite par conséquent aménager le plan d'eau en permettant l'accueil des bateaux de façon réglementée et en assurant une meilleure qualité de l'environnement par la mise en place d'une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers.

L'autorité environnementale estime que la mise en place d'une ZMEL permettra une gestion et un contrôle des zones d'amarrage des navires de plaisance sans entraîner d'impact irréversible sur le site.

Compatibilité avec les documents de planification

L'étude rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de Thau approuvé en février 2014, dans son volet maritime, valide la reconnaissance de port Suttel en tant qu'aire de mouillage réglementée, fixe la capacité d'accueil maximale de navires à flots à 300 places, et préconise la mise en place de sanitaires et d'équipements de récupération des eaux pluviales et des déchets. Le projet apparaît donc compatible avec le SCoT de Thau.

Impacts du projet

Volet qualité des eaux

La masse d'eau concernée est la masse d'eau de transition « Étang de Thau », en bon état écologique et état chimique moyen avec un objectif d'atteinte du bon état en 2015.

L'étude de la qualité des sédiments du port met en évidence la nature très ensasée des sédiments (moins de 20 % de sables) et leur enrichissement en matières organiques :

- bassin Ouest : taux de matière organique élevé (3,5 % de carbone organique), taux d'azote très fort (> 18%),

- bassin Est : taux de matière organique faible, taux d'azote très fort (> 18%) et taux de phosphore riche.

Les concentrations en métaux (mercure, plomb, cuivre et zinc) sont globalement comprises entre les niveaux de référence N1 et N2, avec des dépassements du seuil N2 pour les métaux lourds (cadmium et mercure) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (Dibenzo anthracène, présent dans les combustibles fossiles), représentant une toxicité globale des sédiments.

Le projet prévoit ainsi l'utilisation d'un rideau de géotextile pour l'arrachage des rails/pieux et le battage/fonçage des pieux et palplanches afin d'éviter tout panache turbide.

L'autorité environnementale relève que les concentrations en substances toxiques des sédiments impliquent d'interdire toute opération de dragage pour l'ensouillement des corps morts et de mettre en œuvre toutes les mesures prévues destinées à éviter la mise en suspension des sédiments et leur dispersion dans le milieu durant les travaux. La pose et l'entretien d'un écran géotextile adapté à la granulométrie devront à cet effet faire l'objet d'une attention particulière et le suivi de la turbidité être effectué de façon régulière et assorti d'un système d'alerte.

L'étude montre pour la qualité des eaux du port des valeurs fortes en bactéries *Escherichia coli* et entérocoques, souvent associées à des épisodes pluvieux. Elle considère ces pollutions comme potentiellement dues à des rejets d'eaux usées, du fait de la présence de bateaux habités, et à l'absence d'exutoire des eaux pluviales.

Le projet prévoit la réalisation d'une unité de traitement des eaux de ruissellement de l'aire de carénage par un débourbeur décanteur lamellaire à flux horizontal avec rejet final dans une noue en temps de pluie, dans le réseau d'eaux usées uniquement par temps sec (selon la décision de Thau agglomération). Un dispositif de gestion du débit et de prélèvement des eaux permettra d'analyser la canalisation de sortie.

Un remblai et un drain entraîneront les écoulements de surface vers le réseau pluvial.

Les eaux usées seront récupérées via les pompes à eaux grises et noires et acheminées vers la station de traitement des eaux usées de la commune.

L'autorité environnementale considère l'ensemble des installations de récupération et de traitement des eaux comme étant de nature à améliorer la qualité des eaux du port, mais observe cependant que l'étude ne précise ni le mode de gestion du débit et des prélèvements à la sortie du système de traitement des eaux de carénage, ni si, notamment pour les bateaux habités, il sera imposé un équipement de stockage des eaux grises. Elle recommande d'apporter ces précisions. Elle rappelle par ailleurs qu'on estime qu'un plaisancier produit en moyenne 10 litres d'eaux noires par jour et que le type de pompe retenu (pompe mobile d'une capacité de 100 litres) pour la récupération des eaux grises et noires nécessitera un entretien régulier et par conséquent la présence d'un agent.

Volet paysager

Le projet prévoit l'installation de sanitaires et de locaux techniques. L'étude d'impact fournit un schéma d'implantation de ces équipements.

L'autorité environnementale observe que la superposition, non fournie par l'étude, de ce schéma d'implantation et de la photographie aérienne d'implantation de la noue et du fossé de décantation des eaux pluviales permet de constater que les équipements seront implantés sur une partie conséquente du boisement situé au nord du port Suttel. Or ce boisement constitue le seul élément naturel sur cette rive de l'étang, et il représente, à ce titre, un élément paysager de qualité à préserver.

L'autorité environnementale recommande par conséquent de tenir compte de cet espace boisé dans l'aménagement terrestre du port et d'intégrer les différents équipements de façon à préserver cet élément qui est de nature à rendre plus accueillant l'accueil des usagers. Elle recommande également que l'habillage extérieur des différents locaux techniques soit de nature à s'intégrer au mieux dans ce paysage boisé.

Aménagements annexes

L'étude relève la présence de 15 épaves et 41 unités non reconnues qui seront évacuées mais elle ne précise pas le devenir et le traitement de ces unités. Par ailleurs, la capacité du port passera de 368 à 300 places, aussi serait-il intéressant de préciser s'il est, par exemple, prévu d'interdire les mouillages «sauvages» en dehors de la zone d'amarrages dans le périmètre de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour les éventuels bateaux supplémentaires. L'autorité environnementale estime utile que ces précisions soient apportées.

Concernant la circulation et le stationnement, l'étude rappelle que la circulation sur le port se fait par des chemins non goudronnés à l'Ouest et sans cohésion Est-Ouest et que le stationnement y est anarchique. Elle mentionne un « aménagement centré autour du terre-plein » qui évitera le stationnement le long de la RD2 et conclut que « les aménagements prévus par le projet permettront l'accès aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux cyclistes sur la zone de port Suttel ». L'autorité environnementale observe que les aménagements en termes de voies de circulation et de stationnement ne sont pas décrits et souhaite que ces éléments soient précisés.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le projet se situe à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 « Herbiers de l'étang de Thau » et zone de protection spéciale « Étang de Thau et lido de Sète à Agde ».

Les enjeux potentiels en termes de biodiversité concernent les Zostères dont les premiers herbiers sont situés à environ 700 m à l'Ouest de la zone de projet, et les hippocampes, présents dans l'étang de Thau mais qui n'ont pas été observés sur la zone de projet. L'étude conclut à l'absence d'impact significatif.

CONCLUSION

Les zones de mouillages et d'équipement légers ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en permettant la protection de l'environnement et en évitant les mouillages « sauvages ».

L'autorité environnementale considère que la réalisation de la ZMEL et l'engagement de la commune dans l'opération « ports propres », sous réserve du respect des règles en matière de sécurité des personnes et des biens, de mise en place de systèmes de récupération et d'évacuation des déchets et des effluents tels que prévus, de préservation de l'espace boisé et d'intégration paysagère des équipements terrestres, ainsi que de la mise en œuvre des mesures d'évitement en phase travaux, permettra la régularisation et la réhabilitation nécessaires du site. Elle recommande que soient précisés les aménagements et engagements futurs en termes de circulation et de stationnement, ainsi que d'utilisation de l'aire de carénage.

Pour le Préfet et par délégation,

